

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

**TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE
DE
MARSEILLE**

**6, Rue Joseph AUTRAN
13281 MARSEILLE Cédex 06**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

N° R.G : 11/04518

Affaire :

**LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

Contre :

S. ~~XXXXXXXXXX~~ et autres

Le Président du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE a rendu la décision dont la teneur suit :

**EN CONSÉQUENCE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MANDE ET ORDONNE**

A tous Huissiers de Justice sur ce requis, de mettre la présente décision à exécution.

Aux Procureurs Généraux près les Cours d'Appel et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance, d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la présente décision, certifiée conforme à la minute a été signée, scellée et délivrée par le greffier soussigné.

Pour copie certifiée conforme à l'original revêtue de la formule exécutoire délivrée à :

Décision du 25 Octobre 2011

Me Vanina CIANFARANI-GILETTA

Marseille, le 25 Octobre 2011

Copie certifiée conforme revêtue
de la formule exécutoire

sur 6 Pages

LE GREFFIER EN CHEF



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE

ORDONNANCE DE REFERE N° 11/

1038/2011

Référés Cabinet 4

ORDONNANCE DU : 25 Octobre 2011
Président : Madame SOMNIER, Vice-Président
Greffier : Madame PILLANT, Greffier
Débats en audience publique le : 24 Octobre 2011

GROSSE : Le à Me Le à Me Le à Me	EXPEDITION : Le à Me Le à Me Le à Me
---	---

N° RG : 11/04518

PARTIES :

DEMANDERESSE

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
dont le siège social est sis Les Docks Atrium 10.7 BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié es qualité audit établissement
représentée par **Me Vanina CIANFARANI-GILETTA**, avocat au barreau de MARSEILLE

DEFENDEURS

Madame Salanica	née le 30/04/1982 à CAPUSU
Madame Virginia	née le 19/05/1967 à HUNEDOARA
Madame Crenguta	née le 24/09/1984 à CAMPIA
Madame Stelian	née le 27/04/1959 à CORNESTI
Madame Floriaca	née le 17/10/1960 à PANICENI
Madame Mircea	née le 16/04/1980 à SIBIU
Madame Florica	née le 15/11/1978 à GHERLA
Monsieur Ion	né le 20/10/1973 à TIMISOARA
Monsieur Yonut	né le 10/01/1985 à MEHEDIAT
Monsieur Lucretiu	né le 10/08/1960 à HUEDIN
Monsieur Reitan	né le 08/02/1986 à HONEDOARA
Monsieur Mariora	né le 31/05/1988 à PECICA
Monsieur Marioara	né le 04/04/1957 à PECICA
Monsieur Florica	né le 05/03/1984 à NAPOCA
Madame Maria	née le 02/06/1966 à CORNELIA
Madame Stela	née le 20/09/1963 à PAULINA
Monsieur Maria	né le 06/09/1962 à LUCRETIA
Monsieur Digna	né le 30/10/1993 à HUCOLIN
Monsieur Traian	né le 14/09/1985 à HUCOLIN
Monsieur Lenota	né le 20/10/1962 à HUCOLIN
Monsieur Nicanor	né le 25/08/1991 à ROUMANIE

Monsieur Nicolae	né le 06/02/1971 à CAMPIA TURZII
Monsieur Mircea-Cosmin	né le 16/04/1980 en ROUMANIE
Monsieur Gheorghe	né le 07/12/1959 en ROUMANIE
Monsieur Eleonora-Simona	né le 21/05/1988 à SIBIU
Monsieur Bobi	né le 16/12/1991 à ORS HVEDIN/ROUMANIE
Monsieur Augustin	né le 08/07/1982 en ROUMANIE
Monsieur Ghicuta	né le 12/06/1986 en ROUMANIE
Monsieur Félicia	né le 26/11/1981 en ROUMANIE
Monsieur Marioara	né le 13/03/1974 en ROUMANIE
Monsieur Averscu	né le 26/07/1964 en ROUMANIE
Monsieur Alina	né le 09/03/1986 en ROUMANIE
Monsieur Sami	né le 28/03/1993 en ROUMANIE
Monsieur Porumba	né le 10/06/1985 en ROUMANIE
Monsieur Daciana	né le 31/12/1995 en ROUMANIE
Madame Elena	née le 18/01/1974 en ROUMANIE
Monsieur Manix	né le 15/02/1997 en ROUMANIE
Monsieur Tibi	né le 13/09/1990 en ROUMANIE
Monsieur Baronita F	né le 19/01/1990 en ROUMANIE
Monsieur Niju	né le 23/01/1959 en ROUMANIE
Monsieur Dacian	né le 18/07/1977 en ROUMANIE
Monsieur Galatean A	né le 06/07/1997 en ROUMANIE
Madame Maria	née le 27/09/1959 en ROUMANIE
Monsieur Salejan	né le 14/05/1977 en ROUMANIE
Monsieur Crisan	né le 25/11/1957 en ROUMANIE
Monsieur Nicolae	né le 10/12/1986 en ROUMANIE
Monsieur Farianta	né le 15/06/1993 à SEVILIA
Monsieur Narghita	né le 21/03/1987 en ROUMANIE
Monsieur Radu	né le 03/11/1981 en ROUMANIE
Monsieur Severin-Remus	né le 23/04/1993 à CLUJ
Monsieur Leonardo	né le 25/05/1985 à HUREDOORA
Madame Violeta	née le 23/08/1986 à CAMPIA TURZII + 2 enfants
Monsieur Garofija	né le 21/01/1987 à SATU MARE
Monsieur Ribana	né le 31/08/1990 à CLUJ + 1 enfant
Madame Cristina	née le 02/10/1990 à CLUJ
Monsieur Barnel	né le 09/08/1989 à HUNEDOARA
Monsieur Cornel-Guta	né le 10/01/1991 à CLUJ
Madame Maria	née le 20/03/1991 en ROUMANIE + 1 enfant

se trouvant sur le cheminement piéton qui longe l'avenue Félix Zoccola 13015 MARSEILLE au devant du N° 55

ET

Monsieur Corbu	né le 22/05/1956 à CIUCEA
Monsieur Lucrétia	né le 21/02/1965 à NAPOCA
Monsieur Marianna	né le 19/12/1981 à BALINTIN
Monsieur Alexandru	né le 04/01/1966 à BUCAREST
Monsieur Vasilica	né le 01/01/1967 à BUCAREST
Monsieur Argentina	né le 05/10/1986 à ORDADEA
Monsieur Terca	né le 23/10/1984 à ALESD
Monsieur Florica	né le 03/12/1988 à LIVADA
Monsieur Auriel	né le 14/09/1978 à ORADEA
Monsieur Florica	né le 30/12/1983 à TIMISUARA
Monsieur Franaise	né le 15/08/1980 à PETROASA

se trouvant sous la passerelle de la rue du capitaine Gèze 13015 MARSEILLE

Tous représentés par Me Benoît CANDON, avocat au barreau de MARSEILLE

ORDONNANCE

Vu l'assignation en référé délivrée le 19 Octobre 2011 par la CUMPM pour l'audience du 21 Octobre 2011 après y avoir été autorisée par ordonnance sur requête en date du 17 Octobre 2011 ;

La procédure a été renvoyée à l'audience du Lundi 24 Octobre 2011 à la demande du Conseil des défendeurs ;

Vu les conclusions de ces derniers qui ne contestent pas être occupants sans droit ni titre de l'espace public mais sollicitent un délai jusqu'au 18 Décembre 2011 pour quitter les lieux car il n'y a aucun trouble réel pour les riverains ;

SUR CE

Il convient de mettre hors de cause Messieurs Nicanor [REDACTED] né le 25/08/1991 et Cornel-Guta [REDACTED] né le 10/01/1991 car ils sont déjà concernés par l'ordonnance de référé rendue le 26 Septembre 2011 ;

Attendu que la CUMPM a fait constater par huissier selon procès-verbal dressé les 11 et 12 Octobre 2011 que des tentes et caravanes occupent le trottoir Avenue Félix Zoccola et l'espace sous la passerelle Capitaine Gèze dans le 15^{ème} arrondissement ; ce campement d'une centaine de personnes n'est pas alimenté en eau et électricité ce qui crée des nuisances d'hygiène et insalubrité ;

Attendu qu'ils sont toutefois suivis et assistés par l'AMPIL, certains enfants sont scolarisés au Collège Rosa Parks et dans les écoles primaires des environs ainsi qu'il résulte des documents produits ; un suivi médical est aussi effectué et il n'est pas contestable que le trouble à l'ordre public est généré pas l'impossibilité pour cette communauté de pouvoir s'implanter sur des terrains mis à leur dispositions par la Municipalité ou la Communauté Urbaine ;

Attendu que les destructions des divers squatts après expulsion des occupants ne sert qu'à déplacer le problème puisqu'aucune solution n'est recherchée efficacement, aucun quartier de Marseille ne voulant les accueillir sans distinction de niveau social ou d'appartenance politique, le refus étant unanime ;

Attendu qu'il convient donc d'ordonner leur expulsion en leur accordant le délai de grâce qu'ils sollicitent jusqu'aux vacances scolaires de Noël afin que les enfants scolarisés achèvent leur trimestre et qu'une solution temporaire hivernale puisse peut-être intervenir ;

Il ne paraît pas équitable de faire application de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

Les dépens sont à la charge des défendeurs qui succombent ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement par ordonnance contradictoire et en premier ressort ;

Mettons hors de cause Messieurs Nicanor [REDACTED] et Cornel-Guta [REDACTED]

Constatons que tous les défendeurs :

Madame Salanica [REDACTED]	née le 30/04/1982 à CAPUSU
Madame Virginia [REDACTED]	née le 19/05/1967 à HUNEDOARA
Madame Crenguta [REDACTED]	née le 24/09/1984 à CAMPPIA
Madame Stelian [REDACTED]	née le 27/04/1959 à CORNESTI
Madame Floriaca [REDACTED]	née le 17/10/1960 à PANICENI

Madame Mircea [REDACTED]	née le 16/04/1980 à SIBIU
Madame Florica [REDACTED]	née le 15/11/1978 à GHERLA
Monsieur Ion [REDACTED]	né le 20/10/1973 à TIMISOARA
Monsieur Yonut [REDACTED]	né le 10/01/1985 à MEHEDIAT
Monsieur Lucretia [REDACTED]	né le 10/08/1960 à HUEDIN
Monsieur Reitan [REDACTED]	né le 08/02/1986 à HONEDOARA
Monsieur Mariora [REDACTED]	né le 31/05/1988 à PECICA
Monsieur Marioara [REDACTED]	né le 04/04/1957 à PECICA
Monsieur Florica [REDACTED]	né le 05/03/1984 à NAPOCA
Madame Maria [REDACTED]	née le 02/06/1966 à CORNELIA
Madame Stela [REDACTED]	née le 20/09/1963 à PAULINA
Monsieur Maria [REDACTED]	né le 06/09/1962 à LUCRETIA
Monsieur Digna [REDACTED]	né le 30/10/1993 à HUCOLIN
Monsieur Traian [REDACTED]	né le 14/09/1985 à HUCOLIN
Monsieur Lenota [REDACTED]	né le 20/10/1962 à HUCOLIN
Monsieur Nicanor [REDACTED]	né le 25/08/1991 à ROUMANIE
Monsieur Nicolae [REDACTED]	né le 06/02/1971 à CAMPIA TURZII
Monsieur Mircea-Cosmin [REDACTED]	né le 16/04/1980 en ROUMANIE
Monsieur Gheorghe [REDACTED]	né le 07/12/1959 en ROUMANIE
Monsieur Eleonora-Simona [REDACTED]	né le 21/05/1988 à SIBIU
Monsieur Bobi [REDACTED]	né le 16/12/1991 à ORS HVEDIN/ROUMANIE
Monsieur Augustin [REDACTED]	né le 08/07/1982 en ROUMANIE
Monsieur Ghicuta [REDACTED]	né le 12/06/1986 en ROUMANIE
Monsieur Félicia [REDACTED]	né le 26/11/1981 en ROUMANIE
Monsieur Marioara [REDACTED]	né le 13/03/1974 en ROUMANIE
Monsieur Averscu [REDACTED]	né le 26/07/1964 en ROUMANIE
Monsieur Alina [REDACTED]	né le 09/03/1986 en ROUMANIE
Monsieur Sami [REDACTED]	né le 28/03/1993 en ROUMANIE
Monsieur Porumba [REDACTED]	né le 10/06/1985 en ROUMANIE
Monsieur Daciana [REDACTED]	né le 31/12/1995 en ROUMANIE
Madame Elena [REDACTED]	née le 18/01/1974 en ROUMANIE
Monsieur Manix [REDACTED]	né le 15/02/1997 en ROUMANIE
Monsieur Tibi [REDACTED]	né le 13/09/1990 en ROUMANIE
Monsieur Baronita [REDACTED]	né le 19/01/1990 en ROUMANIE
Monsieur Niju [REDACTED]	né le 23/01/1959 en ROUMANIE
Monsieur Dacian [REDACTED]	né le 18/07/1977 en ROUMANIE
Monsieur Galatean [REDACTED]	né le 06/07/1997 en ROUMANIE
Madame Maria [REDACTED]	née le 27/09/1959 en ROUMANIE
Monsieur Salejan [REDACTED]	né le 14/05/1977 en ROUMANIE
Monsieur Crisan [REDACTED]	né le 25/11/1957 en ROUMANIE
Monsieur Nicolae [REDACTED]	né le 10/12/1986 en ROUMANIE
Monsieur Farianta [REDACTED]	né le 15/06/1993 à SEVILIA
Monsieur Narghita [REDACTED]	né le 21/03/1987 en ROUMANIE
Monsieur Radu [REDACTED]	né le 03/11/1981 en ROUMANIE
Monsieur Severin-Remus [REDACTED]	né le 23/04/1993 à CLUJ
Monsieur Léonardo [REDACTED]	né le 25/05/1985 à HUREDOORA
Madame Violeta [REDACTED]	née le 23/08/1986 à CAMPIA TURZII + 2 enfants
Monsieur Garofija [REDACTED]	né le 21/01/1987 à SATU MARE
Monsieur Ribana [REDACTED]	né le 31/08/1990 à CLUJ + 1 enfant
Madame Cristina [REDACTED]	née le 02/10/1990 à CLUJ
Monsieur Barnel [REDACTED]	né le 09/08/1989 à HUNEDOARA
Monsieur Cornel-Guta [REDACTED]	né le 10/01/1991 à CLUJ
Madame Maria [REDACTED]	née le 20/03/1991 en ROUMANIE + 1 enfant

ET

Monsieur Corbu [REDACTED]	né le 22/05/1956 à CIUCEA
Monsieur Lucrétia [REDACTED]	né le 21/02/1965 à NAPOCA
Monsieur Marianna [REDACTED]	né le 19/12/1981 à BALINTIN
Monsieur Alexandru [REDACTED]	né le 04/01/1966 à BUCAREST

Monsieur Vasilica [REDACTED]	né le 01/01/1967 à BUCAREST
Monsieur Argentina [REDACTED]	né le 05/10/1986 à ORDADEA
Monsieur Terca [REDACTED]	né le 23/10/1984 à ALESD
Monsieur Florica [REDACTED]	né le 03/12/1988 à LIVADA
Monsieur Auriel [REDACTED]	né le 14/09/1978 à ORADEA
Monsieur Florica [REDACTED]	né le 30/12/1983 à TIMISUARA
Monsieur Franaise [REDACTED]	né le 15/08/1980 à PETROASA

sont occupants sans droit ni titre de la voie publique au niveau de N° 55 de l'Avenue Félix Zoccola et sous la passerelle Rue du Capitaine Gèze à Marseille 13015.

Ordonnons leur expulsion des lieux occupés au niveau de N° 55 de l'Avenue Félix Zoccola et sous la passerelle Rue du Capitaine Gèze à Marseille 13015.

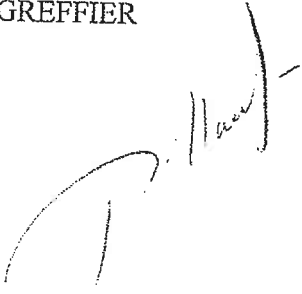
Disons que cette mesure ne pourra être exécutée, avec au besoin le concours de la force publique, qu'à partir du Samedi 17 Décembre 2011 - 8 H du matin.

Disons n'y avoir lieu de faire application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Condamnons les défendeurs au paiement des dépens.

AINSI ORDONNE ET PRONONCE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE LE VINGT-CINQ OCTOBRE DEUX MIL ONZE.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

